



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le **17 NOV. 2022**

2022-D-0232

Service de l'Environnement

Assainissement, Captages, Agriculture

Affaire suivie par : Titouan LORAZO

Tél : +33 6 77 58 62 69

titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr

ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_ACA_20220811_PITHOIS_78-2022-00082_Notif_projet_AP

LRAR 1A 176 141 78186

EARL PITHOIS FRERES
13 T RUE D AUNAY
78660 ORSONVILLE

A l'attention de Messieurs Grégoire et
Rodolphe PITHOIS,

PJ : Arrêté préfectoral portant abrogation de l'autorisation donnée pour le projet n°78-2021-00059 de création d'un forage d'irrigation de l'EARL PITHOIS FRÈRES à ABLIS et autorisation de la version modifiée du projet n°78-2022-00082

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant le projet de mise en place d'un forage agricole sur la commune d'ABLIS

Courrier de notification de l'arrêté préfectoral.

Référence dossier : 78-2021-00059 et 78-2022-00082

Messieurs,

Votre dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 30 septembre 2021, enregistré sous le n°78-2021-00059, et relatif au projet de création d'un forage d'irrigation sur le territoire de la commune d'ABLIS a fait l'objet d'un accord sur dossier de déclaration par voie postale le 8 octobre 2021.

Par voie électronique en date du 9 mars 2022 vous avez indiqué aux agents en charge de l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau votre volonté de déplacer la localisation et la profondeur de l'ouvrage initialement prévu.

En vertu de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, ce changement notable des éléments du dossier de déclaration initial a nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. De ce fait, un nouveau dossier de déclaration a été enregistré au n°78-2022-00082, considéré complet en date du 11 juillet 2022 et instruit par mes services.

Par courriel en date du 8 novembre 2022, un projet d'arrêté préfectoral portant abrogation de l'autorisation donnée pour le projet n°78-2021-00059 de création d'un forage d'irrigation de l'EARL PITHOIS FRÈRES à ABLIS et autorisation de la version modifiée du projet n°78-2022-00082 vous a été proposée, auquel vous n'avez pas fait d'observations.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral pour ce projet.

La direction départementale des territoires des Yvelines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pst Le Directeur Départemental des Territoires

L'adjointe au chef du Service de l'Environnement,



Nathalie THERRE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Environnement

Arrêté n° 2022 - 000119

Portant abrogation de l'autorisation donnée pour le projet n°78-2021-00059 de création d'un forage d'irrigation de l'EARL PITHOIS FRÈRES à ABLIS et autorisation de la version modifiée du projet n°78-2022-00082

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Directive Européenne n°2000/60/CE modifiée, dite Directive Cadre sur l'Eau, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-40 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-10-14-00005 du 14 octobre 2022 portant subdélégation de la signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30 septembre 2021, présenté par l'EARL PITHOIS FRÈRES, représenté par Messieurs Grégoire et Rodolphe PITHOIS, enregistré sous le n°78-2021-00059 et relatif au projet de création d'un forage d'irrigation sur le territoire de la commune d'ABLIS ;

Vu le courrier d'accord sur dossier de déclaration émis le 08 octobre 2021 considérant le dossier 78-2021-00059 comme régulier au titre de la Loi sur l'Eau et autorisant le démarrage du projet;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 11 juillet 2022, présenté par l'EARL PITHOIS FRÈRES, représenté par Messieurs Grégoire et Rodolphe PITHOIS, enregistré sous le n°78-2022-00082 et relatif au projet de création d'un forage d'irrigation sur le territoire de la commune d'ABLIS ;

Vu l'absence d'observation de l'EARL PITHOIS FRERES par courriel en date du 14 Novembre 2022 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courriel en date du 9 Novembre 2022

CONSIDÉRANT les déclarations par voie électronique le 09 mars 2022 de M. Grégoire PITHOIS indiquant la volonté de déplacer la localisation et la profondeur de l'ouvrage autorisé le 08 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, ce changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale nécessite un nouveau dépôt de dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier de déclaration comprenant les modifications a été déposé le 05 juillet 2022, considéré complet en date du 11 juillet 2022, et que son instruction par les services compétents de la direction départementale des territoires n'a pas justifié d'opposition au projet;

CONSIDÉRANT que les remarques de l'EARL PITHOIS FRERES sur le projet d'arrêté préfectoral ont été émises le 14 Novembre 2022 dans le délai réglementaire de 15 jours et ont été prises en considération ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ABROGATION DE L'ACCORD SUR DOSSIER DE DÉCLARATION DU 8 OCTOBRE 2021

L'autorisation donnée par l'administration en date du 08 octobre 2021 est abrogée car rendue caduque par le dépôt officiel d'un nouveau dossier de déclaration en date du 05 juillet 2022 enregistré sous le numéro n°78-2022-00082 et intégrant des modifications notables des éléments du dossier n°78-2021-00059 pour la réalisation d'un même projet.

Le forage abrogé dit "F3" sur la parcelle cadastrale S104 de la commune d'Ablis aux coordonnées L93 :

X =613 6191 Y = 6 823 061 Z : 155

ARTICLE 2 – NON-OPPOSITION AU DOSSIER DE DÉCLARATION N°78-2022-00082 DU 5 JUILLET 2022

Le dossier de déclaration déposé par l'EARL PITHOIS FRÈRES au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, considéré complet en date du 11 juillet 2022 et enregistré sous le numéro n°78-2022-00082, relatif au projet de création d'un forage d'irrigation sur le territoire de la commune d'ABLIS, est considéré comme régulier et est autorisé.

Le forage autorisé dit "F2" sur la parcelle cadastrale O192 de la commune d'Ablis aux coordonnées L93 :

X =614 282 Y = 6 823 532 Z : 158

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté de prescriptions particulières est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie entre son affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement ou dans un délai de deux mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL PITHOIS FRÈRES.

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est également affichée dans la mairie d'ABLIS pendant une durée minimum d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal de la mairie concernée, qui sera transmis au service en charge de la police de l'eau,
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines pendant une durée minimale de 6 mois.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le maire d'ABLIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 17 NOV. 2022

Ref Le préfet des Yvelines

L'adjointe au chef du Service de l'Environnement,


Nathalie THERRE

L'effort en coût de service de l'établissement.

Le service de l'établissement.

100 000